Nombre de membres	Séance du mardi 23 juin 2020		
en exercice : 15	L'an deux mille vingt et le vingt-trois juin l'assemblée		
	régulièrement convoquée le vendredi 19 juin 2020, s'est réunie		
<u>Présents</u> : 14	sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BOYA.		
	Sont présents : Jean-Marc BOYA, Didier LOPEZ, Marie-Claude		
Votants: 14	LOPEZ-BOHOYO, Maryline CARASSUS, Sabine		
	DAMBAX-RODRIGUES, Sandrine MILLET, Mathilde		
	BOURDIEU, Manuel DUARTE, Xavier DUPUIS, Sofia		
	GAZZOLA, Davy GOURAUD, Marc JEANSON, Patrick		
	LAYERLE, Florence POIZAC.		
	Représentés:		
	Excusés:		
	Absents: Alain GUEMECHE.		
	Secrétaire de séance : Mathilde BOURDIEU.		

# Ordre du jour

- Création d'un emploi aidé,
- Suppléant commission liste électorale,
- SDE Rénovation éclairage public à la zone du Toulicou Lamathe,
- Approbation du compte de gestion 2019 M40,
- Vote du compte administratif 2019 M40,
- Dissolution et reprise des résultats du budget annexe assainissement,
- Transfert compétence assainissement à la CATLP dépenses et recettes liées à l'exercice 2019,
- Subventions 2020 aux associations,
- Approbation du compte de gestion 2019 M14,
- Vote du compte administratif 2019 M14,
- Affectation du résultat 2019 M14 et M40,
- Vote des taxes 2020 (foncier bâti non bâti),
- Vote du budget 2020 M14,
- Questions diverses.

Merci de vous munir de votre propre stylo et d'un masque si vous en possédez un.

Pour que la tenue de cette séance se déroule dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, celle-ci se déroulera avec un public maximum de 20 personnes.

### Objet: Création d'un emploi aidé - DE 014 2020

# Création d'un poste d'agent d'entretien polyvalent (bâtiment et voirie) dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) Parcours emploi compétences

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, madame Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi).

Madame Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO propose donc d'autoriser monsieur le Maire ou elle-même à intervenir à la signature de la convention avec pôle emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de créer un poste d'agent d'entretien polyvalent (bâtiment et voirie) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences» (aide de 40%).
- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
  - PRECISE que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.
- INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- AUTORISE l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Adopté à l'unanimité

### Objet : Suppléant commission liste électorale - DE 015 2020

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite à la délibération n°DE\_011\_2020, madame Sabine DAMBAX-RODRIGUEZ a été élue titulaire à la commission communale de contrôle des listes électorales. Il parait nécessaire d'élire également un suppléant étant donné que cette commission ne peut statuer que si celle-ci est complète.

De plus suite à la délibération n°DE\_010\_2020 concernant l'instauration des différentes commissions municipales, il a été omis d'inscrire madame Sandrine MILLET à la commission : immobilier communal assurances.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Décide de nommer monsieur Davy GOURAUD suppléant à la commission communale de contrôle des listes électorales,
- Accepte d'ajouter madame Sandrine MILLET à la commission : immobilier communal assurances,
- Charge monsieur le maire d'effectuer toutes les signatures et démarches nécessaires.

Adopté à l'unanimité

# Objet : SDE - Rénovation éclairage public à la zone du Toulicou Lamathe - DE 016 2020

Éclairage public rural 2019 Programme : éclairage public

Marché : ER-EP 18/21 Lot 3B 2019

Commune : Adé

Objet : rénovation de l'éclairage à la zone de Toulicou Lamathe

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a été retenue pour l'année 2019 sur le programme «ÉCLAIRAGE PUBLIC », arrêté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE 65.

Le montant HT de la dépense est évalué à 6 000 €

FONDS LIBRES 3 000 €

PARTICIPATION SDE 3 000 €

.....

TOTAL 6 000 €

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1 approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées
- 2 s'engage à garantir la somme de 3 000 € au Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,
- 3 précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la municipalité.

### Objet: Approbation du compte de gestion 2019 M40 -DE 017 2020

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BOYA Jean-Marc,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Adopté à l'unanimité

### Objet: Vote du compte administratif 2019 M 40 - DE 018 2020

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de LOPEZ Didier, maire-adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par BOYA Jean-Marc après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

anisi.						
	Investissement Fonctionnement		nnement	Ensemble		
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		34 457.72		5 867.84		40 325.56
Opérations exercice	35 133.82	45 615.86	125 562.55	149 788.06	160 696.37	195 403.92
Total	35 133.82	80 073.58	125 562.55	155 655.90	160 696.37	235 729.48
Résultat de clôture		44 939.76		30 093.35		75 033.11
Restes à réaliser		38 539.00				38 539.00
Total cumulé		83 478.76		30 093.35		113 572.11
Résultat définitif		83 478.76		30 093.35		113 572.11

- 2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser.
- 4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

# Objet : Dissolution et reprise des résultats du budget annexe assainissement - DE 019 2020

Conformément à la Loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015, consacrée à la nouvelle organisation des territoires de la République, les missions en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées ont été transférées à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées au 1erjanvier 2020,

Vu la délibération n°DE\_18\_2020 relative au compte administratif 2019 du budget annexe Assainissement,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, Considérant qu'il convient de dissoudre dans ce cadre la budget Assainissement, Considérant les résultats de clôture du budget annexe Assainissement 2019 :

Section de fonctionnement : excédent de 30 093.35 €

Section d'investissement : excédent de 44 939,76 €

Considérant que les opérations doivent être réalisées afin de solder les résultats de clôture et transférer les éléments d'actifs et de passifs du budget Assainissement sur le budget principal de la commune d'Adé,

Considérant qu'il convient de reprendre les résultats du compte administratif 2019 du budget annexe Assainissement dans le budget principal 2020 de la commune et que cette opération se traduit par les écritures comptables suivantes :

- Article 002 : recettes de fonctionnement (résultat de clôture de fonctionnement reporté) : 30 093.35 €
- Article 001 : recettes d'investissement (résultat de clôture d'investissement reporté) : 44 939.76€

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

- ACTE la dissolution du budget annexe Assainissement suite au transfert des compétences Assainissement à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.
- APPROUVE la reprise des résultats du budget annexe Assainissement dans le budget principal comme précisé ci-dessus.
- NOTE que le comptable public procèdera à la reprise des éléments d'actifs et de passifs du budget annexe Assainissement dans le budget principal de la Commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

# Objet : Transfert compétence assainissement à la CATLP - dépenses et recettes liées à l'exercice 2019 - DE 020 2020

Vu la loi n°2015-9911 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu la loi 2018-702 du 03/08/2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétence eau et assainissement aux communautés d'agglomération ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, traitant des modalités d'exercice des compétences relatives à l'eau, I 'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales urbaines et des indemnités des élus des syndicats ;

Considérant qu'en application de l'article L521 l-5-III du CGCT "le transfert de compétences entraı̂ne de plein droit l'application à l'ensemble des biens,

équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L132-2 et les articles L1321-3, L1321-4 et L1321-5 du CGCT";

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la loi NOTRe, et suivant l'arrêté préfectoral, la compétence eau et assainissement est transférée au 01/01/2020 à la Communauté d'Agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP);

En conséquence,

Article 1 : La commune reste compétente en matière de restes à recouvrer et à payer.

Article 2 : Les dépenses engagées ayant donné lieu à service fait avant le 31 décembre 2019 pour lesquelles la facture n'a pas été reçue avant la fin de la journée complémentaire (31/01/2020) et les recettes de fonctionnement correspondant à des droits acquis avant le 31 décembre 2019 doivent être comptabilisées dans le budget annexe selon la procédure de rattachement des charges et des produits.

Article 3 : Les restes à réaliser (*opérations d'investissement*), lorsqu'ils résultent d'engagements pris ou reçus au titre des compétences transférées, sont transférées à la CATLP, qu'il s'agisse de dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis.

Lorsque l'opération est achevée, la totalité de la subvention est encaissée par la commune.

Lorsque l'opération n'est pas achevée, la subvention est versée au prorata des travaux réalisés par les maîtres d'ouvrage (commune/CATLP).

L'ordonnateur de la commune établit un état des restes à réaliser afférent aux compétences transférées et le fait viser par l'ordonnateur de la CATLP.

Article 4 : Si la procédure de rattachement des charges et des produits prévue à l'article 2 n'a pas été réalisée, les dépenses et recettes de fonctionnement dont le fait générateur se situe en 2019 sont comptabilisées sur le budget principal de la commune, sauf autre disposition conclue entre les ordonnateurs.

Article 5 : Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer les documents relatifs à cette délibération.

Adopté à l'unanimité

# Objet: Subventions aux associations - DE\_021\_2020

Madame Maryline CARASSUS, maire-adjoint, propose au Conseil Municipal de réserver une enveloppe budgétaire pour l'année 2020 d'un montant équivalent aux subventions 2019 soit de 11 010€.

Elle fait état, pour information, des subventions allouées pour l'année 2019 :

* Prévention Routière :	50 €
* Croix Rouge :	50 €
* <i>ADMR</i> :	160 €

* ADAPEI :	50 €
* Amicale des lieutenants de Louveterie des Hautes-Pyrénées :	100 €
* Aime65 :	100 €
* Union Sportive Adéenne :	5 000 €
* Gym Viv'Adé :	300 €
* Les Chiches :	300 €
* AJUSA:	300 €
* Société de chasse Diane du Mouret :	300 €
* Animation Diffusion Echange :	1 000 €
* Comité des fêtes :	3 000 €
* Adécole :	300 €

Elle précise qu'il a été convenu lors de la réunion de la commission des associations, où les présidents des associations été conviés, que le formulaire unique de demande de subventions devra être retourné en mairie avant le mois de septembre et que le montant individuel sera alors attribué lors d'un prochain conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions ci-dessus à la majorité (les membres des associations faisant parti du Conseil Municipal ne votant pas).

Adopté à la majorité

# Objet : Approbation du compte de gestion 2019 - M14 - DE 022 2020

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Marc BOYA,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

### Objet: Vote du compte administratif 2019 M 14 - DE 023 2020

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de LOPEZ Didier, maire-adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par BOYA Jean-Marc après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Résultats reportés	41 037.01			108 423.69	41 037.01	108 423.69
Opérations exercice	278 447.09	339 164.40	688 635.93	717 954.83	967 083.02	1 057
•						119.23
Total	319 484.10	339 164.40	688 635.93	826 378.52	1 008 120.03	1 165
						542.92
Résultat de clôture		19 680.30		137 742.59		157 422.89
Restes à réaliser	137 826.00	48 532.00			137 826.00	48 532.00
Total cumulé	137 826.00	68 212.30		137 742.59	137 826.00	205 954.89
Résultat définitif	69 613.70			137 742.59		68 128.89

- 2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser.
- 4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

# Objet : Affectation du résultat de fonctionnement 2019 M14 +M49 - DE 024 2020

#### Le Conseil Municipal:

- après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2019 du budget principal (M14) et du budget service eau et assainissement (M40),
- statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2019,
- constatant que les comptes administratifs font apparaître un : **excédent de 167835,94€** (excédent 137742,59€ pour le budget principal (M14) et excédent de 30093,35€ pour le budget service eau et assainissement (M40))
- décide d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur) :	114 291.53
dont budget principal (M14)	108 423.69
dont budget service eau et assainissement (M40)	5 867.84
Virement à la section d'investissement (pour mémoire M14+M49)	84 632.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	53 544.41
dont budget principal (M14)	29 318.90
dont budget service eau et assainissement (M40)	24 225.51
Résultat cumulé au 31/12/2019 dont budget principal (M14)	<b>167 835.94</b> 137 742.59
dont budget service eau et assainissement (M40)	30 093.35
A.EXCEDENT AU 31/12/2019	167 835.94
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	167 835.94
B.DEFICIT AU 31/12/2019	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Adopté à l'unanimité

# Objet : Vote des taxes 2020 (foncier bâti - non bâti) -DE 025 2020

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter le taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties, qui correspondent à un produit fiscal de 90 498€.

Concernant la taxe d'habitation, il précise qu'à compter de cette année nous percevrons une compensation de l'Etat, nous ne devons donc plus voter le taux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- FIXE les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 comme il suit :

\* Taxe foncière bâti: 8.70 %,

\* Taxe foncière non bâti: 49.14 %.

Adopté à l'unanimité

### Objet: Vote du budget 2020 M14 - DE 026 2020

Monsieur le maire-adjoint, Didier LOPEZ, présente le budget principal primitif 2020, M14, qui se résume ainsi :

# Section de fonctionnement

<b>DEPENSES</b>	911 308,00 €
RECETTES	911 308,00 €
Dont résultat de fonctionnement reporté 2019 M14	137 742,00 €
Dont résultat de fonctionnement reporté 2019 M40	30 093,00 €

# Section d'investissement

DEPENSES	295 097,00 €
Dont restes à réaliser	137 826,00 €
RECETTES	295 097,00 €
Dont restes à réaliser	87 071,00 €
Dont solde d'exécution d'investissement M14 2019	19 680,00 €
Dont solde d'exécution d'investissement M40 2019	44 940,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget M14 présenté.

Adopté à l'unanimité

# **Questions diverses**

- Info: agent dans le village pour la fibre (Xavier DUPUIS).
- Une grille fait du bruit rue de la Lande (Marc DUARTE).
- Organisation ou annulation de la marche gourmande :
  - Si l'état d'urgence est levé (11 juillet),
  - Si les règles, protocoles sanitaires sont respectés,
  - Uniquement les habitants d'Adé,
  - En attente de l'évolution COVID.
- Fête : faire l'annonce de l'annulation du vin d'honneur et de la fête.
- Choix du SIMAJE par rapport à l'accueil sur les vacances scolaires :
  - Qui n'est peut-être pas pertinent (Poueyferré),
  - Un sondage pourrait être effectué.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 20h00.

### Signature du registre des délibérations DE 014 2020 à DE 026 2020

M. Jean-Marc BOYA	Mme Sofia GAZZOLA	
Mme Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO	M. Davy GOURAUD	
M. Didier LOPEZ	M. Alain GUEMECHE	Absent excusé
Mme Maryline CARASSUS	M. Marc JEANSON	
M. Xavier DUPUIS	M. Patrick LAYERLE	
Mme Mathilde BOURDIEU	Mme Sandrine MILLET	
Mme Sabine DAMBAX-RODRIGUES	Mme Florence POIZAC	
M. Manuel DUARTE		